



Département de l'Oise
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Canton d'Auneuil

Tél. 03.44.47.52.22

Fax. 03.44.47.52.24

Courriel : mairie.jouysousthelle@wanadoo.fr
Site Internet : www.jouysousthelle.fr

Conseil Municipal de JOUY SOUS THELLE

EXTRAIT

Compte-rendu de la réunion du Vendredi 28 septembre 2012 à 20 h 30

Le vingt huit septembre deux mil douze, neuf membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie en séance ordinaire à vingt heures et trente minutes sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEVRE, Maire.

Etaient présents : MM. Hervé Lefèvre, Daniel Lommer, Christophe Amant, Jean-Luc Kohli, M^{mes} Florence Gallois, Suzanne Bouychou, M. René Strémon, Maurice Monge et M^{me} Sylvie Chardon.

Etaient absents : M^{me} Colette Allier, M. Romain Philippe, M^{mes} Catherine Mancini, Ariane Dufresnoy et M. Christophe Chéron.

Pouvoir : M^{me} Allier à M. Lefèvre / M. Philippe à M. Amant.

Monsieur Christophe Amant est désigné Secrétaire de séance à la majorité des membres présents.

I / Columbarium – durée et prix des concessions

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour aménager**, dans le cimetière communal, un Columbarium. Celui-ci sera délimité par une haie vive, selon le devis des Etablissements NOEL du Mesnil Théribus pour un montant de 1 966,50 €HT. Par conséquent, le conseil municipal décide de modifier la délibération du 21 juin 2012 en ce sens.

La stèle et le banc en granit seront commandés chez les Etablissements HEURTEVENT pour un montant de 1 280 €HT comme prévu lors de la décision du 21 juin 2012.

Les emplacements seront délimités et vendus libres aux dimensions de 0,80 x 0,80

Les caves urnes devront avoir les dimensions de 0,60 x 0,60

Les tarifs sont les suivants :

- 30 ans : 100 €

- 50 ans : 200 €

La concession sera à réserver en Mairie et le paiement se fera à la Trésorerie d'Auneuil.

Pour la dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir, un registre sera ouvert à cet effet en Mairie.

Le règlement intérieur du cimetière sera élaboré ultérieurement.

11 conseillers sont « Pour »

II / Tarif de location de la salle socio culturelle

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour louer** la salle socio-culturelle sur réservation en Mairie, signature d'une convention de location, présentation d'une attestation d'assurance responsabilité civile et d'une caution payable par chèque d'un montant de 600 €

Les tarifs appliqués à compter de cette date sont les suivants :

- *Habitants de Jouy sous Thelle - 1/2 journée de 13 h à 21 heures* : 100 €
- *Habitants de Jouy sous Thelle - journée de 8 h à 21 heures* : 200 €
- *Communes voisines pour occupation à titre local (arbre de Noël)* : 300 €

Le nettoyage et le rangement seront à la charge du locataire.

Les associations de Jouy sous Thelle bénéficieront de la salle à titre gracieux sachant que les documents énumérés ci-dessus devront être fournis (assurance et caution).

La salle ne sera pas louée aux habitants des communes extérieures.

Madame Sylvie CHARDON est nommée Responsable des locations de la salle socio-culturelle et du matériel aussi bien pour les habitants, associations et communes voisines.

11 conseillers sont « Pour »

III / Transfert de crédits – opération comptable sur la réhabilitation de la salle socio-culturelle

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour transférer**, dans l'opération d'investissement n° 163 – réhabilitation de la salle socio-culturelle – la somme de 260 865 € de l'article 21318 à l'article comptable 2313.

11 conseillers sont « Pour »

IV / Acquisition par l'EPFLO du local commercial rue de la Poste

Devant le refus du service des Douanes (et malgré l'intervention de différentes et nombreuses autorités), de délivrer la licence TABAC, le conseil municipal n'ayant pas reçu d'autres propositions concrètes pour l'ouverture d'un commerce autre que débit de tabac et presse, malheureusement, la décision de renoncer à l'acquisition de ce local s'impose.

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour renoncer** à l'acquisition du commerce rue de la Poste.

Monsieur le Maire se charge d'aviser l'EPFLO qui s'était porté garant pour acquérir ce local, ainsi que le propriétaire vendeur.

10 conseillers sont « Pour »

1 conseiller s'abstient – M. LOMMER

V / Reprise du lotissement « Le Domaine de Beauséjour »

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour classer dans le domaine public** les voiries, réseaux et équipements annexes collectifs du lotissement « Le Domaine de Beauséjour ».

Il faut rappeler que l'enquête publique n'est pas obligatoire.

Le classement du lotissement se fera par la rédaction d'un acte administratif entre la Commune de JOUY SOUS THELLE et LOTI INVEST.

La reprise se fera à l'euro symbolique, conclue entre les deux parties.

Les frais éventuels d'enregistrement seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de rédiger et de signer les pièces afférentes au classement et à la rétrocession du lotissement.

11 conseillers sont « Pour »

VI / Modification du bail du logement de la Poste pour la révision (sous réserve)

Des renseignements complémentaires sont attendus en vue d'une explication sur le mode de révision du loyer indiqué dans le bail du logement de la Poste, au bénéfice de M. et M^{me} HOHN, pour savoir si un avenant doit être signé ou pas.

VII / Bail du logement rue des Puits

Etant donné le sinistre subi par la famille Dominique GROSSIN le 18 août 2012, le **Conseil Municipal délibère et vote pour loger** cette famille dans l'annexe école rue des Puits.

Une convention d'occupation à titre précaire et révocable sera effective à compter du 1^{er} septembre 2012, pour une période d'un mois renouvelable si nécessité.

Le loyer est fixé à 300 € par mois, les charges en sus seront payables en fin de bail selon la consommation utilisée et selon les tarifs en vigueur.

Etant donné l'urgence de loger cette famille, en accord avec les élus lors d'une réunion de travail, et à la demande de la Trésorerie, une convention a été signée entre les deux parties pour une occupation des locaux du 1^{er} au 30 septembre 2012.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer la convention d'occupation du logement s'il y a la nécessité de poursuivre cette location mensuelle.

***10 conseillers sont « Pour »
1 conseiller est « Contre » - M. MONGE***

La séance est levée 21 h 30

Le 04 octobre 2012

Le Maire, Hervé LEFEVRE

Informations diverses

Entretien des propriétés

Il est rappelé que les haies, les accotements, les pelouses sur le domaine public mais devant sa maison sont à la charge d'entretien de chacun de nous. Il est plus agréable d'entrer dans un village où les haies, les pelouses sont bien coupées.

Utilisation des engins à moteur

Il est rappelé que par arrêté du Maire, il est strictement interdit d'utiliser des engins à moteur en dehors des jours et horaires rappelés ci-dessous :

Jours ouvrables et samedis → de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00,

Dimanches et jours fériés → de 9h30 à 13h00.

Merci de respecter votre voisinage en utilisant vos tondeuses, tronçonneuses, etc..... uniquement durant ces plages horaires.

Errance et déjection des chiens

De plus en plus de chiens sont livrés à eux-mêmes dans les rues de Jouy sous Thelle. Il est rappelé que vos animaux domestiques doivent être promenés par leur maître et tenus en laisse. Puis, par respect de l'environnement, vos animaux ne doivent pas laisser leurs déjections sur les trottoirs, espaces verts Ayez le geste propre en prenant un sac avec vous lorsque vous promenez votre chien.

Les chiens errants peuvent être conduits à tout moment à la fourrière et vous serez redevables pour récupérer votre animal. Veillez également à faire le nécessaire pour éviter ces errances en clôturant votre terrain, en fermant les portes Il y va de votre responsabilité.

Démarchage à domicile

De plus en plus de représentants en isolation et divers travaux se présentent chez vous pour obtenir votre signature pour la réalisation de travaux : c'est le démarchage.

Ces personnes ne sont pas missionnées par la Mairie, aux dires de certains d'entre eux.

Ces personnes travaillent pour des sociétés qui ne sont pas toujours déclarées, sans garantie décennale ...

Ne les laisser pas entrer chez vous. Renseignez vous auprès de la Mairie et de vos voisins.

Ne signez aucun devis. Ne donnez pas d'argent. Renseignez vous de la solvabilité de l'entreprise.

Ramassage des encombrants

Le ramassage des encombrants est prévu le jeudi 18 octobre 2012. Pensez à sortir vos déchets le mercredi soir, rangés proprement sur le trottoir. Les objets qui n'auront pas été ramassés devront être retirés au plus tôt de l'espace public.

Collecte des déchets verts

Le ramassage des déchets verts sera effectué par les agents communaux, pour les personnes inscrites en Mairie, jusqu'au 22 octobre 2012.

Inscription sur les listes électorales et de population

Les inscriptions sur les listes électorales et de population ne se font pas automatiquement lors du déménagement, vous devez faire la démarche de vous présenter en Mairie - durant les permanences - et de vous inscrire. Pour cela, vous devez apporter votre carte nationale d'identité, votre livret de famille et votre carte d'électeur actuelle.

Les inscriptions sur la liste électorale ont lieu en Mairie entre le 1^{er} Septembre et le 31 Décembre de chaque année.